

2. The matter to be referred to the international law commission (such a step, however, would have to be postponed until it were determined whether such an international law commission were to be set up);

3. The Committee on the Progressive Development of International Law and its Codification could be maintained, with a direct mandate from the General Assembly to study the matter and work on it in co-operation with the Economic and Social Council;

4. The Economic and Social Council could continue its work on the matter, since it had already expressed its willingness to do so.

The Venezuelan delegation took the view that the best method would be for the Economic and Social Council to consider the matter in conjunction with the Committee on the Progressive Development of International Law and its Codification, and then report to the General Assembly. He thereupon read a draft resolution to that effect, (document A/C.6/149) which would be submitted to the Committee.

The meeting rose at 1.00 p.m.

FORTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Thursday,
2 October 1947, at 11 a.m.*

Chairman: Mr. EL-KHOURI (Syria).

8. Procedures and organization of the General Assembly (documents A/388, A/393 and A/C.6/153)

Dr. SABA, (Secretary of the Sixth Committee), at the request of the Chairman, read the letter from the President of the General Assembly to the Chairman of the Sixth Committee (document A/C.6/153).

The CHAIRMAN observed that the task of the Committee was to examine the revision of the rules of procedure proposed by the *Ad Hoc* Committee on procedures and organization of the General Assembly (document A/388) as soon as possible. That work would involve detailed study of revisions made in the rules of procedure and further drafting and could best be done by a small sub-committee. As an alternative he proposed to give the members sufficient time to study the document and to present amendments. After the distribution of such amendments the

2. Renvoyer la question à la commission du droit international (cela ne pourrait cependant se faire que lorsqu'on aurait déterminé si la création de cette commission du droit international s'impose);

3. Ne pas supprimer la Commission pour le développement progressif du droit international et sa codification, que l'Assemblée générale chargerait d'étudier la question en collaboration avec le Conseil économique et social;

4. Charger éventuellement le Conseil économique et social de poursuivre ses travaux en la matière, étant donné qu'il a déjà exprimé le désir de le faire.

La délégation du Venezuela est d'avis que la meilleure méthode serait que le Conseil économique et social examine cette question en collaboration avec la Commission pour le développement progressif du droit international et sa codification et fasse ensuite rapport à l'Assemblée générale. Il donne ensuite lecture d'un projet de résolution en ce sens (document A/C.6/149) à soumettre à la Commission.

La séance est levée à 13 heures.

QUARANTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi
2 octobre 1947, à 11 heures.*

Président: M. EL-KHOURI (Syrie).

8. Règlement et organisation de l'Assemblée générale (documents A/388, A/393 et A/C.6/153)

A la demande du Président, M. SABA (Secrétaire de la Sixième Commission) donne lecture de la lettre adressée au Président de la Sixième Commission par le Président de l'Assemblée générale (document A/C.6/153).

Le PRÉSIDENT rappelle que la tâche de la Commission consiste à examiner, aussitôt que possible, la révision du règlement intérieur proposée par le Comité *ad hoc* chargé d'étudier les questions de règlement et d'organisation de l'Assemblée générale (document A/388). Ce travail appelle une étude détaillée des révisions apportées au règlement intérieur et une rédaction nouvelle; une sous-commission restreinte sera donc mieux à même de le faire. Il propose, si cette solution n'est pas adoptée, de donner aux membres de la Commission le temps nécessaire pour étudier le docu-

Committee might start discussing only those rules to which amendments had been proposed.

Mr. LAL (India) proposed that the matter should be referred to a sub-committee.

A vote was taken by show of hands.

The Committee decided by a large majority to refer the item to a new sub-committee.

The CHAIRMAN proposed, and the Committee approved, the appointment of the representatives of the following countries to Sub-Committee 3: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, China, Denmark, France, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay and Venezuela.

9. Co-ordination of the privileges and immunities of the United Nations and of the specialized agencies: Interim report of Sub-Committee 1 (document A/C.6/148)

Mr. BECKETT (Rapporteur of Sub-Committee 1) explained that the reason why the Sub-committee had wished to make an interim report was that the Secretary-General's report on co-ordination of the privileges and immunities of the United Nations and of the specialized agencies (document A/339) envisaged as one alternative the holding of a special conference which would also include States not Members of the United Nations. It had been proposed to hold such a conference simultaneously with the meeting of the General Assembly or immediately thereafter. The Sub-Committee had, however, reached the unanimous conclusion that such a conference would not be necessary. It was felt that by making certain modifications to the draft convention prepared by the Secretariat in conjunction with the specialized agencies, any difficulties that might arise through not having a conference could be overcome. He had received a communication from the International Monetary Fund and the International Bank for Reconstruction and Development and was asked to state on their behalf that they had not had time to study the report and the possible difficulties arising out of the proposed procedure, but that they would collaborate with the Sub-Committee in the preparation of a draft convention and did not exclude the possibility that the difficulties might be surmounted during the detailed discussion.

The Sub-Committee's report was approved.

The CHAIRMAN stated that the Sub-Committee was requested to continue its study of the other points involved in this item.

ment et présenter des amendements. Après que ces amendements auront été distribués, la Commission pourrait entreprendre la discussion des seuls articles pour lesquels des amendements auraient été proposés.

M. LAL (Inde) propose de renvoyer la question à une sous-commission. Il est procédé au vote à main levée.

A une forte majorité, la Commission décide de renvoyer la question à une nouvelle sous-commission.

Le PRÉSIDENT propose et la Commission approuve la nomination des représentants des pays suivants à la Sous-Commission 3: République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chine, Danemark, France, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay et Venezuela.

9. Coordination des priviléges et immunités des Nations Unies et des institutions spécialisées: Rapport intérimaire de la Sous-Commission 1 (document A/C.6/148)

M. BECKETT (Rapporteur de la Sous-Commission 1) explique que la Sous-Commission désire présenter un rapport intérimaire parce que le rapport du Secrétaire général sur la coordination des priviléges et immunités des Nations Unies et des institutions spécialisées (document A/339) envisage comme solution possible la convocation d'une conférence extraordinaire à laquelle participeraient également des Etats non membres des Nations Unies. On a proposé de tenir une conférence pendant la session de l'Assemblée générale — ou immédiatement après. La Sous-Commission a toutefois conclu à l'unanimité qu'une telle conférence ne serait pas nécessaire. Elle considère que, en apportant certaines modifications au projet de convention rédigé par le Secrétariat, de concert avec les institutions spécialisées, il devrait être possible de surmonter toutes les difficultés qui pourraient surgir du fait de ne pas tenir une conférence. L'orateur a reçu une communication du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Ces organismes lui demandent de déclarer en leur nom qu'ils n'ont eu le temps, ni d'étudier le rapport, ni d'envisager les difficultés que pourrait entraîner la procédure proposée, mais qu'ils sont disposés à collaborer avec la Sous-commission à la rédaction du projet de convention; il ne leur paraît pas impossible de résoudre les difficultés lors de la discussion détaillée.

Le rapport de la Sous-Commission est approuvé.

Le PRÉSIDENT invite la Sous-Commission à poursuivre l'étude des autres éléments de cette question.

10. Continuation of the discussion on the progressive development of international law and its codification: Interim report of Sub-Committee 2, concerning the establishment of an international law commission (document A/C.6/150)

Mr. FRANÇOIS (Rapporteur of Sub-Committee 2) said that various opinions had been expressed in the Sub-Committee concerning the election of members of the international law commission. A vote had been taken on the question of whether members should be elected at the present session of the General Assembly. The Sub-Committee had decided by 8 votes to 7 in favour of such election during the present session of the Assembly. The representatives voting for the postponement of the elections until the third regular session of the General Assembly were divided into two groups: one group favoured the immediate adoption of the statute and regulations of the international law commission but the postponement of the election of its members; the second group favoured the postponement of both. Since the point was carried by such a small majority it had been decided to inform the Sixth Committee of the divergence of views in order to obtain a directive.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) observed that this was a matter of cardinal importance. The statute of the international law commission should undoubtedly be adopted during the present session of the General Assembly, and all discussion about the merits of the proposal, the terms of reference of the commission, the number of members and the method of approach to the task should be completed within the same period in order to avoid a revival of discussion of these matters at the next General Assembly. It was the view of the United Kingdom delegation that everything concerning the commission should be completed except the election of members. Since it was necessary to ensure that the personnel of the international law commission should be of the highest order available in order to bring the work of that commission to a successful conclusion, any haste should be avoided. There was not enough time during the present session of the General Assembly to come to a decision about the personnel of such a commission. The statute and terms of reference of the international law commission would first have to be approved by the Sixth Committee and then by the General Assembly. Even the terms of appointment were not yet known. Only after this had been decided could the respective Governments approach jurists of international repute. There would undoubtedly be over 200 nominations. Out of those 200 nominees, ten or fifteen persons would have to be selected, and since the selection was to be based on merit, it

10. Suite de la discussion sur le développement progressif du droit international et sa codification éventuelle: Rapport intérimaire de la Sous-Commission 2, relatif à l'institution d'une commission du droit international (document A/C.6/150)

M. FRANÇOIS (Rapporteur de la Sous-Commission 2) déclare que des opinions diverses ont été exprimées au sein de la Sous-Commission sur l'élection des membres de la commission du droit international. On a mis aux voix la question de savoir si l'élection des membres devait se faire au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Par 8 voix contre 7, la Sous-Commission s'est prononcée en faveur de cette solution. Les représentants qui ont voté en faveur de l'ajournement des élections jusqu'à la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale se divisent en deux groupes : les uns sont en faveur de l'adoption immédiate du statut et du règlement de la commission du droit international, mais estiment que l'élection de ses membres doit être ajournée ; le deuxième groupe préféreraient l'ajournement des deux opérations. La proposition étant adoptée à une très faible majorité, il a été décidé de faire part à la Sixième Commission de cette divergence de vues afin d'obtenir des instructions.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) fait observer que c'est là une question d'une extrême importance. Il n'est pas douteux qu'il faudrait adopter le statut de la commission du droit international pendant la présente session de l'Assemblée générale et terminer dans le même délai la discussion ayant trait au bien-fondé de la proposition, au mandat de la commission, au nombre de membres qu'elle devrait comprendre et aux méthodes qu'elle devra adopter, afin d'éviter une reprise de la discussion de ces questions au cours de la prochaine Assemblée générale. La délégation du Royaume-Uni estime que toutes les questions relatives à cette commission devraient être réglées, sauf l'élection de ses membres. Étant donné qu'il est indispensable de s'assurer que les membres de la commission du droit international sont de la plus haute compétence, afin de mener à bien les travaux de la commission, il serait préférable de ne pas se hâter. On ne dispose pas de suffisamment de temps au cours de la présente session de l'Assemblée générale pour prendre une décision au sujet de la composition de cette commission. Le statut et le mandat de la commission du droit international devront d'abord être approuvés par la Sixième Commission, puis par l'Assemblée générale. On ne connaît même pas encore les conditions qui seront offertes à ses membres. Or, ce n'est qu'après qu'une décision aura été prise à ce sujet que les Gouvernements pourront pressentir des juristes de réputation internationale. Il y aura certainement plus de 200 candidatures. Sur ces 200 candidats, on choisira dix ou quinze personnes

would take time to investigate the qualifications of the respective jurists. For these reasons the United Kingdom delegation favoured postponement of this election until the third session of the General Assembly.

Mr. RODIONOV (Union of Soviet Socialist Republics) expressed his agreement with the United Kingdom representative as to the necessity for sufficient time to carry out this task, and suggested that the opinions of the Member Governments would have to be obtained on the programme of codification. In answer to the view previously expressed that there was already work for the international law commission to do, he suggested that the Committee on the Progressive Development of International Law and its Codification, if continued, could carry out that work. The international law commission would be an expensive body, and those expenses need not be incurred at this initial stage. He pressed the proposal of the USSR already presented in document A/C.6/141.

Mr. LIU (China) said that as Chairman of the Sub-Committee he felt he should point out that two questions were involved. The first point, upon which there had been unanimous agreement, was the establishment of an international law commission. The second point was the time for election of its members. With regard to the penultimate paragraph of the Rapporteur's report, the vote expressed the Sub-Committee's view that part-time service by the members of the international law commission would be more expedient, but it did not mean that the Sub-Committee wholly rejected the idea of a Commission whose members would devote their full time to this work.

Mr. RAAFAT (Egypt) observed that the membership of the international law commission must be representative of the various systems of law. He favoured a decision on all points at the present session, but a postponement of the election to the next session.

Mr. ADL (Iran) said that as the representative of a small country he felt that precise codification of international law was necessary to dispel uncertainty. He seconded the United Kingdom proposal, since at the present time political considerations might affect the election of such a commission, which should be purely legal and technical in character.

Mr. DE LAVALLE (Peru) agreed to the postponement of the election, but urged that all the

et, comme le choix sera fait d'après le mérite, il faudra disposer de suffisamment de temps pour réunir des renseignements sur les qualités de chacun. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni est d'avis de différer cette élection jusqu'à la troisième session de l'Assemblée générale.

M. RODIONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime, comme le représentant du Royaume-Uni, qu'il est indispensable de disposer d'un temps suffisant pour mener à bien cette tâche, et propose de demander aux Gouvernements des Etats Membres de faire connaître leur opinion sur le programme de codification. En réponse à une précédente remarque selon laquelle il y a des travaux qui attendent la commission du droit international, il propose que la Commission pour le développement progressif du droit international et sa codification dans le cas où son mandat serait prolongé, se charge de ces travaux. La commission du droit international sera un organe qui entraînera des dépenses considérables, et il n'est pas nécessaire d'engager ces dépenses à ce stade initial. Il insiste en faveur de la proposition de l'URSS qui a déjà été présentée dans le document A/C.6/141.

M. LIU (Chine) déclare que, en sa qualité de Président de la Sous-Commission, il croit devoir signaler qu'on se trouve en présence de deux questions. La première, au sujet de laquelle un accord unanime a été réalisé, concerne la création d'une commission du droit international. La seconde a trait à la date de l'élection des membres de cette commission. En ce qui concerne l'avant-dernier paragraphe du rapport du Rapporteur, le vote émis signifie que la Sous-Commission estime qu'il serait préférable que les membres de la commission du droit international consacrent seulement une partie de leur temps aux travaux de la commission, mais il ne signifie pas que la Sous-Commission repousse entièrement l'idée d'une commission dont les membres consacreraient la totalité de leur temps à cette tâche.

M. RAAFAT (Egypte) fait remarquer que la commission du droit international doit être représentative des divers systèmes juridiques. Il souhaite qu'une décision soit prise sur tous les points au cours de la session actuelle, mais il préférerait que l'élection soit renvoyée à la prochaine session.

M. ADL (Iran) déclare que, en sa qualité de représentant d'un petit pays, il estime qu'une codification précise du droit international est nécessaire pour mettre fin à l'incertitude actuelle. Il appuie la proposition du Royaume-Uni, des considérations politiques pouvant à l'heure actuelle influencer l'élection des membres de cette commission qui ne devrait avoir qu'un caractère juridique et technique.

M. DE LAVALLE (Pérou) accepte qu'on remette l'élection à plus tard, mais il insiste pour que tous

work with regard to the establishment of an international law commission should be completed during the present session of the General Assembly.

Mr. MARCY (United States of America) said that the United States delegation was in favour of proceeding with the election during the present session. He saw no difficulty in ascertaining the opinions of the various Governments, and considered that since all the delegations were present at the session of the General Assembly, they would have ample opportunity to discuss the matter and make appropriate nominations. There were many matters which could be sent to the international law commission now, and accordingly his delegation was in favour of its establishment as soon as possible.

Mr. SPYROPOULOS (Greece) expressed the view that lack of time could not be used as an argument for postponement, since a letter had been sent by the Secretariat two months previously to remind the Governments of the possibility that they might be required to make nominations to such a commission. Probably not more than fifty or sixty candidates would in practice be presented, and since they were to be persons of world standing, information about them would not be necessary. If expense was an argument in favour of postponement in 1947, it would be equally such in 1948. Nomination of candidates should in any case be proceeded with, and the election itself should be postponed only if it proved absolutely impossible to hold it during the present session.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) said that when the Secretariat's letter had been received the intention had been that the members should be on a full-time basis. Now that it was suggested that they should work only on a part-time basis the proposition was a different one.

Mr. YEPES (Colombia) opposed any postponement of the election.

Mr. PALZA (Bolivia) proposed that a vote should be taken forthwith on whether or not the statute of the international law commission should be formulated and that there should be another vote later on the question of election.

Mr. BAYLEY (Uruguay) said that it would probably be possible to hold the elections during the present session of the General Assembly, but it would be easier to decide the matter after seeing the complete report of the Sub-Committee. He desired a vote on whether or not the Sub-Committee should continue its task.

les travaux se rapportant à la création d'une commission du droit international soient achevés au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

M. MARCY (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la délégation des Etats-Unis préfère que l'on procède à l'élection au cours de la présente session. Il ne voit aucune difficulté à se renseigner sur les opinions des divers Gouvernements, et il estime que les délégations, étant actuellement présentes, auront toute latitude de discuter la question et de présenter des candidatures appropriées. Nombreuses sont les questions qui pourraient dès maintenant être transmises à la commission du droit international et la délégation des Etats-Unis préconise donc que cette commission soit créée le plus tôt possible.

M. SPYROPOULOS (Grèce) est d'avis que le manque de temps ne peut constituer un argument en faveur de l'ajournement, puisque le Secrétariat a adressé, il y a deux mois, une lettre aux Gouvernements pour leur rappeler qu'ils pourraient être invités à présenter des candidatures pour cette commission. En fait, on ne présentera probablement pas plus de cinquante ou de soixante candidats, et, comme ceux-ci doivent être des personnalités de réputation mondiale, il sera inutile de se renseigner à leur sujet. Si la question de dépense est un argument militant pour l'ajournement en 1947, il en sera de même en 1948. On devrait, en tout cas, procéder à la désignation des candidats, et l'élection elle-même ne devrait être remise à plus tard que s'il s'avère absolument impossible d'y procéder au cours de la présente session.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) déclare que, au moment où la lettre du Secrétariat a été reçue, on croyait que les membres de la commission lui consacraient tout leur temps. Maintenant qu'on a proposé qu'ils le lui consacrent qu'une partie de leur temps, la question a changé d'aspect.

M. YEPES (Colombie) se déclare opposé à tout ajournement de l'élection.

M. PALZA (Bolivie) propose qu'on mette immédiatement aux voix la question de savoir si les statuts de la commission du droit international doivent ou non être rédigés et qu'on remette à plus tard le vote sur la question de l'élection.

M. BAYLEY (Uruguay) déclare qu'il serait probablement possible de procéder aux élections au cours de la présente session de l'Assemblée générale, mais qu'il serait plus facile de prendre une décision sur ce point après avoir pris connaissance du rapport complet de la Sous-Commission. Il voudrait qu'on vote pour déterminer si la Sous-Commission doit ou non poursuivre sa tâche.

Mr. LACHS (Poland) stated that since the task of codification was a long one it would be quite possible to fill in the lapse of time by making use of an interim commission to continue the preparatory work.

Mr. CAMEY HERRERA (Guatemala) was against a postponement of the election.

Mr. LIU (China) observed that since the Committee on the Progressive Development of International Law and its Codification had completed its mandate from the General Assembly and made its report, it had ceased to exist, and it would take another resolution of the General Assembly to recreate that Committee.

The CHAIRMAN stated that the question was twofold. The first point was whether the adoption of the statute of the international law commission should be accomplished at the present session of the General Assembly. Since there had been no objection on that first point, he would consider it accepted by the Committee.

The proposal to postpone the election of members of the international law commission until the next session of the General Assembly was adopted by 33 votes to 14.

The CHAIRMAN suggested that steps could be taken to avoid loss of time; and a working programme for the international law commission might be prepared either by the Secretariat, who could employ expert jurists for the purpose, or by the International Court of Justice.

11. Continuation of the discussion on the draft convention on the crime of genocide (documents A/362, A/382, A/401, A/C.6/147, A/C.6/149 and A/C.6/151)

Mr. RAAFAT (Egypt) agreed with the views previously expressed by the United Kingdom representative to the effect that he doubted the necessity of such a convention, although penal sanctions were provided in it, and although such sanctions were the pivot of the convention. Since it could not stop the crime of genocide from being perpetrated by statesmen in power, it would not work as a preventive. He was not opposed to extending the conception of genocide to certain crimes of a political nature, but he could not approve the inclusion of cultural genocide as a crime. Genocide should be restricted to the principal discriminations referred to in the Charter. The best course would be to draw the Members' attention to the draft convention prepared by the Secretariat and ask for an expression of views before the next regular session of the General Assembly.

M. LACHS (Pologne) déclare que, la codification étant un travail de longue haleine, il est parfaitement possible de suppléer au manque de temps en faisant appel à une commission intérimaire chargée de poursuivre les travaux préparatoires.

M. CAMEY HERRERA (Guatemala) se déclare opposé à l'ajournement de l'élection.

M. LIU (Chine) fait remarquer que, puisque la Commission pour le développement progressif du droit international et sa codification a rempli le mandat que l'Assemblée générale lui a confié et a présenté son rapport, elle a cessé d'exister; il faudrait donc une nouvelle résolution de l'Assemblée générale pour rappeler cette Commission à l'existence.

Le PRÉSIDENT déclare que la question a un double aspect. En premier lieu, il s'agit de savoir s'il convient d'adopter le statut de la commission du droit international au cours de la présente session de l'Assemblée générale. En l'absence d'objections, il le déclare adopté par la Commission.

Par 33 voix contre 14, la proposition tendant à renvoyer à la prochaine session de l'Assemblée générale l'élection des membres de la commission du droit international est adoptée.

Le PRÉSIDENT suggère de prendre des mesures afin d'éviter une perte de temps en faisant préparer un programme de travail pour la commission du droit international, soit par le Secrétariat, qui pourrait à cet effet avoir recours aux services d'experts juridiques, soit par la Cour internationale de Justice.

11. Suite de la discussion sur le projet de convention sur le crime de génocide (documents A/362, A/382, A/401, A/C.6/147, A/C.6/149 et A/C.6/151)

M. RAAFAT (Egypte) déclare qu'il partage la manière de voir antérieurement exposée par le représentant du Royaume-Uni, à qui il semblait douteux qu'une convention de ce genre fût nécessaire, bien que des sanctions pénales y soient prévues et bien que ces sanctions constituent le pivot de la convention. Comme celle-ci ne pourrait pas empêcher des hommes d'Etat au pouvoir de commettre le crime de génocide, elle n'aurait pas d'effet préventif. Il n'est pas opposé à étendre la conception du génocide à certains crimes de caractère politique, mais il ne peut approuver que l'on fasse du génocide culturel un crime. Le génocide devrait être limité aux principales discriminations mentionnées dans la Charte. Le meilleure méthode à suivre consisterait à attirer l'attention des Membres sur le projet de convention préparé par le Secrétariat et à leur demander de faire connaître leur manière de voir avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

Mr. DIHIGO (Cuba) recalled that, during the last session of the General Assembly, Cuba, India and Panama had presented a resolution¹ to the General Assembly denouncing genocide as a crime under international law. Now that a draft convention had been presented, in accordance with the terms of that resolution, it should be approved, amended or rejected.

He disagreed with the view that adoption of the convention would weaken the prevailing law. Although some principles of international law were universally recognized, many points of law had not obtained express ratification by States and were not even accepted by authorities on law. The principles of the Nürnberg Charter had not been adopted by all countries, and to argue that a draft convention would weaken the position of prevailing international law would make all codification of international law seem useless. All that existed at present to restrain the crime of genocide was a resolution of the General Assembly², which was not obligatory. Penal law should be interpreted restrictively, and *ex post facto* penal laws were not regarded with favour. Hence unless the General Assembly resolution were amplified by more precise statements, it might cause any court to hesitate in condemning perpetrators of the crime of genocide. The General Assembly should pass a new resolution condemning the crime of genocide, and the Member States should be requested to ratify a convention with binding force. Even if certain States failed to ratify the convention, the resolution would still exist as a moral force created by the consensus of opinion of a world-wide assembly.

The meeting rose at 1.15 p.m.

FORTY-FIRST MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 3 October 1947, at 11 a.m.

Chairman: Mr. EL-KHOURI (Syria).

12. Continuation of the discussion on procedures and organization of the General Assembly: Communication from Sub-Committee 3 (document A/C.6/157)

The CHAIRMAN announced that a communication had been received from Sub-Committee 3 on the Rules of Procedure and Organization of the General Assembly (document A/C.6/157),

¹ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, Sixth Committee, Annex 15, page 242.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, pages 188 and 189.

M. DIHIGO (Cuba) rappelle que, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, le Panama, l'Inde et Cuba ont présenté à l'Assemblée générale une résolution¹ dénonçant le génocide comme un crime du droit des gens. Or, un projet de convention a été présenté, conformément aux termes de cette résolution, et ce projet doit être adopté, amendé ou écarté.

M. Dihigo ne partage pas l'opinion selon laquelle l'adoption de la convention affaiblirait le droit en vigueur. Bien que certains principes de droit international soient universellement reconnus, de nombreux cas particuliers n'ont pas été expressément ratifiés par les Etats et ne sont même pas acceptés par des juristes qui font autorité. Les principes du Statut de la Cour de Nuremberg n'ont pas été adoptés par tous les pays et on semblerait, en faisant valoir qu'un projet de convention affaiblirait la situation du droit international en vigueur, vouloir faire croire que toute codification du droit international serait inutile. Il n'existe à l'heure actuelle, pour empêcher le crime de génocide, qu'une résolution de l'Assemblée générale² qui n'a pas force obligatoire. La loi pénale doit être interprétée d'une manière restrictive et les lois pénales rétroactives sont considérées défavorablement. Par conséquent, à moins que la résolution de l'Assemblée générale soit complétée par des déclarations plus précises, tout tribunal pourrait hésiter à condamner les auteurs du crime de génocide. L'Assemblée générale devrait adopter une nouvelle résolution condamnant le crime de génocide, et l'on devrait demander aux Etats Membres de ratifier une convention ayant force obligatoire. Même si certains Etats s'abstenaient de ratifier la convention, la résolution n'en subsisterait pas moins en tant que force morale créée par l'opinion unanime d'une assemblée mondiale.

La séance est levée à 13 h. 15.

QUARANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi, 3 octobre 1947, à 11 heures.

Président: M. EL-KHOURI (Syrie).

12. Suite de la discussion sur le règlement et l'organisation de l'Assemblée générale: Communication adressée par la Sous-Commission 3 (document A/C.6/157)

Le PRÉSIDENT annonce qu'il a reçu une communication adressée par la Sous-Commission 3, chargée du règlement intérieur et de l'organisation de l'Assemblée générale (document A/C.6/157);

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, sixième commission, Annexe 15, page 242.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, pages 188 et 189.